

Compte rendu de la séance du vendredi 21 juillet 2017

Président : GIBERT Alain

Secrétaire : ROUDIL Aurélie

Présents :

Monsieur Alain GIBERT, Monsieur Alain RIEU, Madame Aurélie ROUDIL, Monsieur Jean-Claude TRICART, Monsieur Gaston VAN DYCK, Madame Alice VARIN

Représentés :

Monsieur Hervé CAMPO par Monsieur Gaston VAN DYCK, Monsieur Merryl ZELIAM par Madame Alice VARIN

Ordre du jour

1. Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel (Madame Claire LAMOTHE).
2. Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel (Madame Christelle NOILLY).
3. Sinistre croix Champussac : Acceptation remboursement Groupama et encaissement du chèque de 913,25 €.
4. Retrait de délégation à un adjoint : Maintien ou non de Monsieur Merryl ZELIAM dans ses fonctions d'adjoint au maire.
5. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie : GEMAPI.
6. Remboursement de travaux effectués par le SIVTA par l'Entreprise MASCLAUX Jérémy.
7. Transfert de la compétence Eclairage Public de la commune au profit du SDE 07.
8. Cession à l'euro symbolique d'un terrain par Madame Danie DEMOULIN, épouse DESPREZ à la Commune, lieudit "la Croix de Rocles".
9. Délibération autorisant Monsieur le Maire à agir en justice.
10. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et l'Association pour la promotion et le développement de hameaux légers.
11. Validation seconde CLETC.
12. SPANC : Transfert de compétences au 1er Janvier 2018.

Divers :

- Lancement de l'enquête publique pour le classement et le déclassement du chemin rural au lieudit "la Sauvette".
- Branchement des logements ADIS à la station phyto-épuration.
- Epanchage Monsieur Maurice GARRAUD lieudit "le Village".
- Nouveaux rythmes scolaires.
- CEE : Dossier SDE changement de fenêtres : OK.
- Changement de l'embrayage de la voiture.

Délibérations du conseil

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel (2017-043)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4°,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Décide la création à compter du 1er Septembre 2017 d'un emploi permanent d'agent cantine, garderie et entretien des bâtiments communaux au grade d'agent contractuel à temps non complet, à raison de 17 h 00 hebdomadaires, annualisées à 14 h 44.

Cet emploi sera occupé par Madame Claire LAMOTHE, recrutée par voie de contrat à durée indéterminée à compter du 1er Septembre 2017 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée indéterminée.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel (2017-044)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4°,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Décide la création à compter du 1er Septembre 2017 d'un emploi permanent d'agent cantine, garderie et entretien des bâtiments communaux au grade d'agent contractuel à temps non complet, à raison de 19 h 30 hebdomadaires, annualisées à 16 h 25.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour un durée allant du 1er Septembre 2017 au 31 Août 2018 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Sinistre croix Champussac : Rbt et encaissement du chèque (2017-045)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le sinistre "chute de la croix à Champussac" survenu le 30 Janvier 2016.

Le montant des dégâts repris par Groupama s'est élevé à 1 826,50 € TTC.

La Société Groupama Méditerranée nous avait transmis un 1er chèque d'un montant de 913,25 €.

Un second règlement vient de nous être adressé par la Société Groupama Méditerranée d'un montant de 913,25 €.

Cette somme sera imputée à l'article 7788.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque n° 4106665 tiré sur GroupamaBanque d'un montant de 913,25 €.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Retrait de délégation à un adjoint (2017-046)

A la demande Monsieur Merryl ZELIAM, cette délibération est reportée à un prochain conseil municipal.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Modification statuts de la com. com. Beaume Drobie : GEMAPI (2017-047)

Monsieur le Maire fait part de la saisine du Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie relative aux modifications des statuts engagés par délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2017.

Il donne lecture de cette délibération et de son annexe.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la proposition de modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes, à savoir :

1. GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

B. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

B5. GEMAPI

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) conformément aux items 1-2-5-8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

C. GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES

C. DEVELOPPEMENT DURABLE

C2. Ressource en eau / SAGE

Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et suivi du SAGE Ardèche, conformément aux articles L.211-1, L.211-7 item 12 et L.213-12 du Code de l'Environnement sur le bassin versant de l'Ardèche.

Après en avoir débattu,
Après avoir ouï son maire,
Le conseil municipal

Se prononce **favorablement** pour la proposition de modification des statuts telle que proposée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Rbt travaux effectués par le SIVTA par l'Ent. GPF (2017-048)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des dégradations survenus sur le revêtement de la route de Champussac (environ 30 m²), de l'obstruction et de la démolition d'une tête de buse.

Ces dégâts sont intervenus à la suite des travaux de débardage et de transport de bois effectués par l'Entreprise GPF (Zone Artisanale de Nolhac - 43350 SAINT PAULIEN), représentée par son salarié, Monsieur Jérémy MASCLAUX.

Un compte rendu de visite de la voirie a été effectué par le SIVTA le 13 Juillet 2017, en présence de ce dernier.

Un devis, d'un montant de 940,00 €, a été établi le 05 Juillet 2017 ; Ce devis a été accepté par l'Entreprise GPF.

Dans ces conditions, il conviendra de demander le remboursement des travaux à l'Entreprise GPF ; Un titre correspondant au montant des travaux sera émis à cette occasion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent le remboursement de ces travaux et autorisent Monsieur le Maire à émettre un titre pour un montant de 940,00 € suivant le devis établi le 05 Juillet 2017.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Transfert de compétence éclairage public au profit du SDE 07 (2017-049)

Objet :

- **Transfert de la compétence Eclairage Public de la commune au profit du SDE 07, au titre de la compétence facultative exercée par le SDE 07 et en vertu de ses statuts .**
- **Adoption de la convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers communaux, et de ses annexes.**
- **Autorisation du maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE 07.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE 07,

Vu le règlement intérieur de la compétence facultative Eclairage Public adopté par délibération du Comité Syndical du SDE 07 le 06 Mars 2017.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est déjà membre du SDE 07.

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE 07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telle que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de dernier recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE 07 dispose en outre que *"(...) sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article"*.

Le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Eclairage Public au SDE 07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE 07.

Le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Eclairage Public est acté, le SDE 07 *"(...) assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence"*.

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE 07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage, à cet égard, à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Eclairage Public adopté par le SDE 07.

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE 07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état seront fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE 07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Eclairage Public, et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE 07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de la compétence Eclairage Public au SDE 07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférés, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE 07.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le transfert de la compétence facultative Eclairage Public au SDE 07 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE 07.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Acquisition d'un terrain, lieudit "la croix de rocles" (2017-050)

Le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'une parcelle de terrain située au lieudit "la Croix de Rocles" cadastrées section B n° 1072 pour une contenance de 1a 15ca.

Cette parcelle appartient à Madame Danie DEMOULIN épouse DESPREZ qui a donné son accord à la Commune de Rocles pour lui céder moyennant l'euro symbolique.

La vente sera régularisée par acte administratif.

Le Maire sera chargé d'informer Madame Danie DEMOULIN épouse DESPREZ des termes de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à engager les formalités préalables et à signer l'acte administratif d'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 1072 moyennant l'euro symbolique.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération autorisant Monsieur le Maire à agir en justice (2017-051)

Objet : Défense des intérêts de la commune dans l'instance n° 1703926-3 introduite par Madame Virginie PACKO devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2132-1,

Considérant que par requête en date du 19 Mai 2017, Madame Virginie PACKO a déposé devant le Tribunal Administratif de Lyon une requête contre la décision du 17 Mars 2017 par laquelle Monsieur le Maire de la commune de Rocles prétend que Madame Virginie PACKO serait redevable à cette dernière de la somme de 6.337 € HT au titre de la partie publique du branchement au réseau public d'assainissement, outre la somme de 1.500 € au titre de la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête n° 1703926-3 introduite par Madame Virginie PACKO devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Dit que la commune assurera elle-même sa propre défense dans cette instance.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Signature de la convention avec l'Association Hameaux Légers (2017-052)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de convention entre la commune de Rocles et l'association pour la promotion et le développement de hameaux légers.

Cette convention définira notamment les engagements réciproques des parties pour la création et la maîtrise d'oeuvre d'un hameau léger, comprenant 7 à 12 habitats mobiles ou démontables, éco-durables sur le site communal de Laugères.

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er Août 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide que le Conseil Municipal se réunira pour travailler ses propres propositions, avant de rencontrer de nouveau l'association, en faisant des propositions pour la convention entre la commune de Rocles et l'association pour la promotion et le développement de hameaux légers.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

CLETC : Rapport n° 2 de 2017 (2017-053)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie (CLETC) qui s'est réunie le 20 Juin 2017 afin d'évaluer les charges consécutives au transfert de la compétence "Documents d'urbanisme" et étudier la proposition de révision des attributions négatives au regard des évolutions des bases de fiscalité professionnelle.

Monsieur le Maire expose les conclusions du rapport de la commission.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide **d'approuver** les conclusions de la CLETC consignées dans son rapport du 20 Juin 2017.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Modification statuts de la com. com. Beaume Drobie : SPANC (2017-054)

Monsieur le Maire fait part de la saisine du Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie relative aux modifications des statuts engagées par délibération du conseil communautaire en date du 06 Juillet 2017.

Il donne lecture de cette délibération et de ses annexes.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la proposition de modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes, à savoir :

C. GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES

C. DEVELOPPEMENT DURABLE

C3 Contrôle technique des installations d'assainissement non collectif

- Mise en place, en application de l'article 2224-8 du CGCT, d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif sur les communes de Beaumont, Dompnac, Joyeuse, Lablachère, Laboule, Loubaresse, Payzac, Planzolles, Rocles, Sablières, St Mélaney, St André Lachamp, St Geneste de Beauzon et Valgorge ainsi que sur les communes de Chandolas, Faugères, Ribes, Rosières, Vernon par une adhésion en "représentation / substitution" au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, ce en application de l'article L.5214-21 du CGCT.

L'exercice de cette compétence ne substitue pas le pouvoir de police du maire qu'il détient en application de l'article L.2212-2 du CGCT, et particulièrement de l'article L.1331-6 du Code de la Santé Publique.

Après en avoir débattu,

Après avoir ouï son maire,

Le conseil municipal,

Se prononce **favorablement / défavorablement** pour la modification des statuts telle que proposée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0